

REP. RWANDAISE.

Ministère de l'Education, de la Science  
de la Technologie et de la Recherche  
Scientifique.

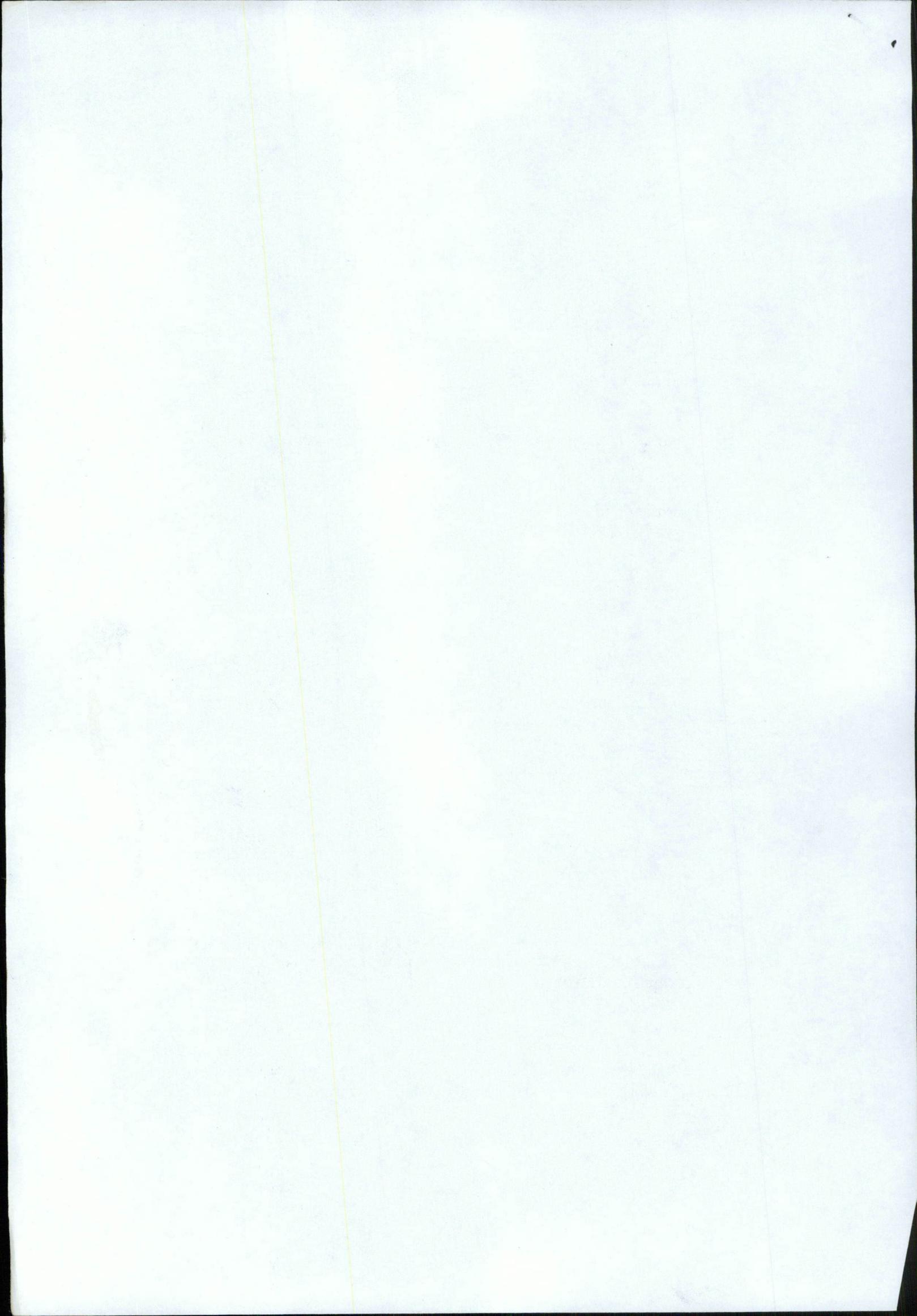
— Correspondance

Doc: 1

P: 14

16/06/2002.





Vous voudrez bien noter que toute requête doit obligatoirement comprendre:

- la lettre de requête signée
- le formulaire du PSD dûment rempli
- le document de projet bien détaillé
- tout autre document justificatif des informations fournies si nécessaire

Je vous informe par ailleurs que les coûts unitaires et le coût total du projet doivent être exprimés en euros. Il est aussi important de savoir que le PSD n'accorde que 70% du coût total du projet, les 30% qui restent étant à la charge du porteur du projet, ou à rechercher en financement complémentaire auprès d'autres donateurs.

Il faut aussi savoir que dans tous les cas, le montant maximum que le PSD peut accorder pour un projet est de 30.489,80 euros.

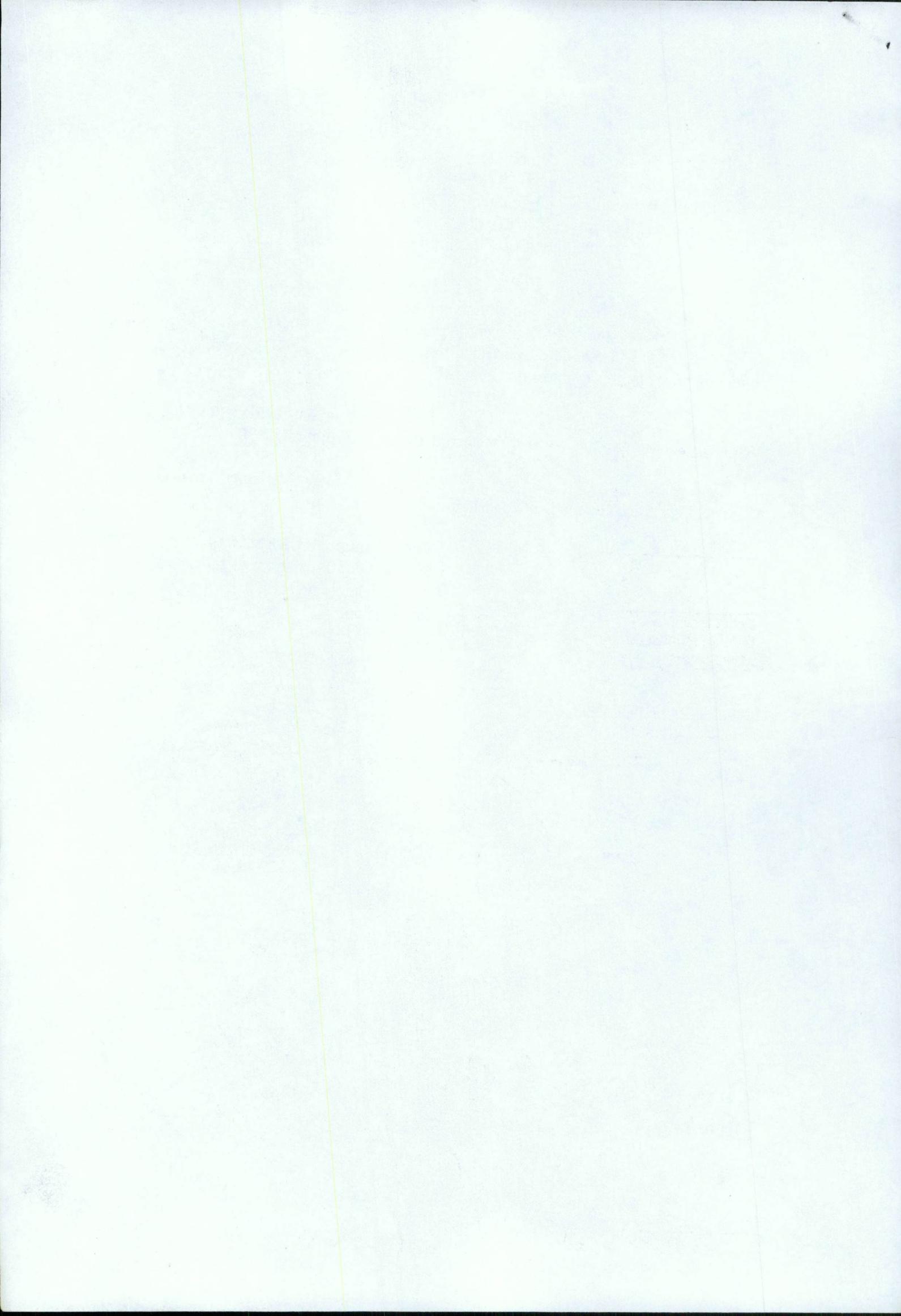
Veillez agréer, Madame/Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

**Prof. Romain MURENZI**  
Ministre de l'Education, de la Science,  
de la Technologie et de la Recherche  
Scientifique

*[Signature]* 10/11/2002

Copie pour information:  
- Son Excellence Monsieur  
le Premier Ministre  
KIGALI







agence Intergouvernementale  
de la francophonie

Direction du développement social et de la solidarité

## PROGRAMME SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT

SEPTIEME ET HUITIEME APPEL À PROPOSITIONS  
(concerne les projets et opérations de développement)

### Informations pour le dossier de candidature

Repères	7 <sup>e</sup> appel (2 <sup>e</sup> appel 2002)	8 <sup>e</sup> appel (3 <sup>e</sup> appel 2002)
Date de clôture Date de réunion du Comité consultatif de sélection des projets (indicatif)	31 mai 2002 27 juin 2002	30 août 30 septembre

#### Composition du dossier de candidature

La requête doit être transmise en un exemplaire dactylographié.  
Tout dossier incomplet sera automatiquement déclaré non recevable.

#### Détails des éléments requis

- Lettre - requête signée du responsable signataire<sup>1</sup>, adressée à  
**Monsieur le Directeur du Développement social et de la Solidarité  
Agence intergouvernementale de la Francophonie  
13, Quai André Citroën 75015 Paris**
- Fiche de présentation sur le modèle fourni par l'Agence
- Dossier de projet précisant notamment les informations suivantes :
  - Titre du projet et énoncé
  - Objectifs et résultats attendus
  - Description détaillée selon les activités envisagées par partenaires
  - Calendrier prévisionnel des activités
  - Budget prévisionnel détaillé : indiquer les principaux postes de dépenses et les pays où les dépenses seront engagées
  - Structure financière : indiquer toutes les sources de financement et préciser celles qui sont confirmées
- Justificatifs des informations fournies : CV et coordonnées des responsables et personnes ressources du projet, statuts et liste des membres de Conseil d'administration, ou de Conseil de gestion, études antérieures, attestations signées des partenaires, etc.

<sup>1</sup> Personne habilitée à signer un accord avec l'Agence dans le cadre du PSD

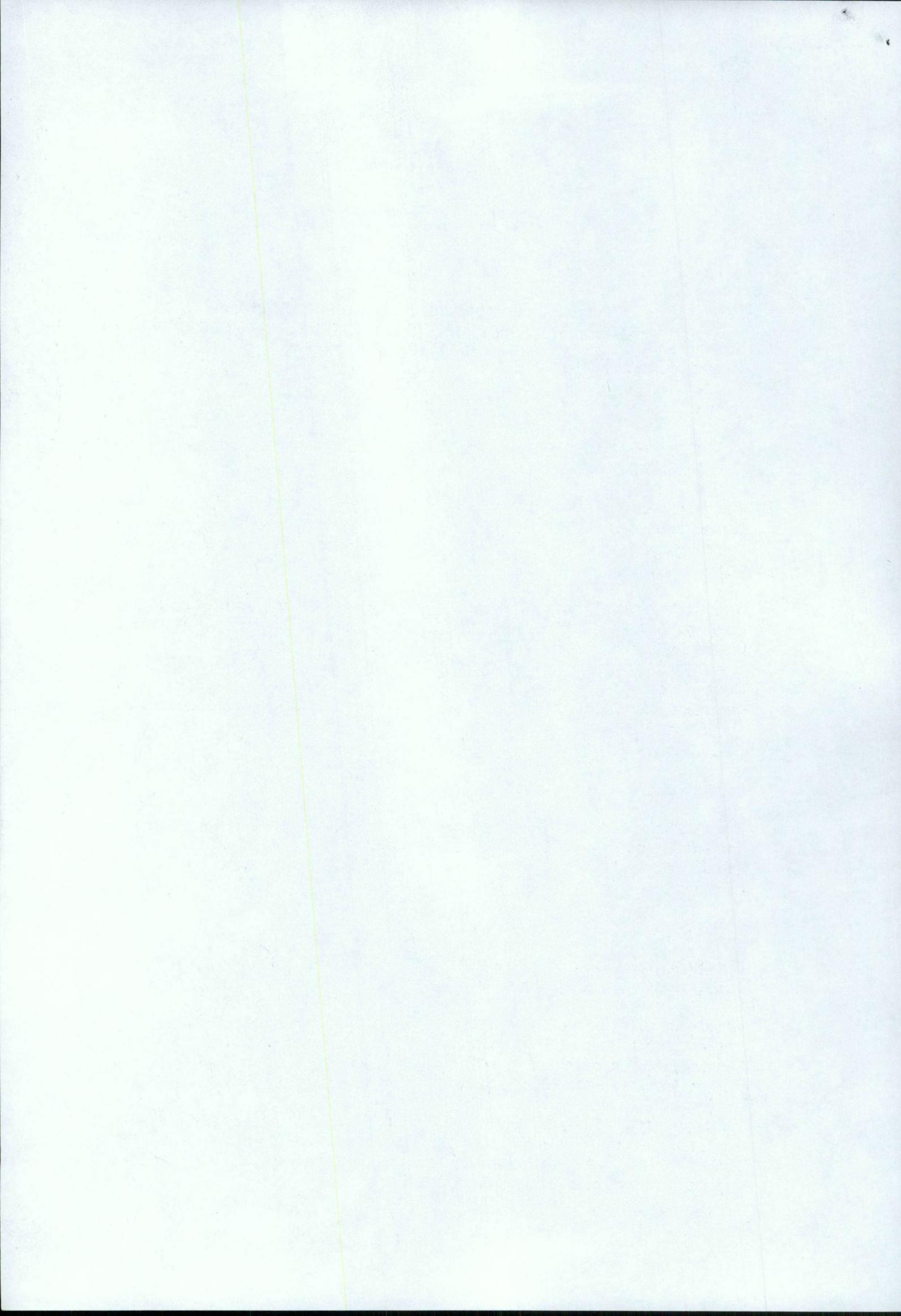




agence intergouvernementale  
de la francophonie

*Direction du Développement social et de la Solidarité*  
Téléphone : (33) 01 44 37 33 00 - (33) 01 44 37 71 60  
Télécopieur : (33) 01 44 37 33 61

## GUIDE DE PRESENTATION DU PROGRAMME SPECIAL DE DEVELOPPEMENT



Mis en place en 1975, le Programme spécial de développement (PSD) est un fonds de concours alimenté par les contributions volontaires des Etats et gouvernements membres de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.

Il vise essentiellement à promouvoir la solidarité dans l'espace francophone.

Il est géré par l'Agence.

### TYPES D'INTERVENTION

Après la réforme décidée par la Conférence ministérielle de Bucarest (1998), le champ d'intervention du programme se réduit désormais aux actions de développement qui, sans s'insérer dans la programmation régulière, s'inscrivent dans les domaines d'intervention de l'Agence.

Deux catégories de projets ou opérations sont concernées :

- Les projets ou opérations de développement initiés par des personnes physiques ou morales.

Ces projets ou opérations font l'objet d'appels publics à proposition. Les requêtes sont introduites par le biais du correspondant national auprès de l'Agence de l'Etat ou du gouvernement bénéficiaire du projet ou tout autre canal reconnu par l'Agence.

Dans cette catégorie sont comprises les sessions de perfectionnement de courte durée organisées à l'intention de groupes dans le cadre de la mise en œuvre de projets de développement.

*Sont désormais exclus du champ d'intervention du PSD, les projets à caractère marchand du secteur privé, les constructions de bâtiment, les formations individuelles ainsi que les bourses d'études et de stages universitaires.*

- L'assistance humanitaire

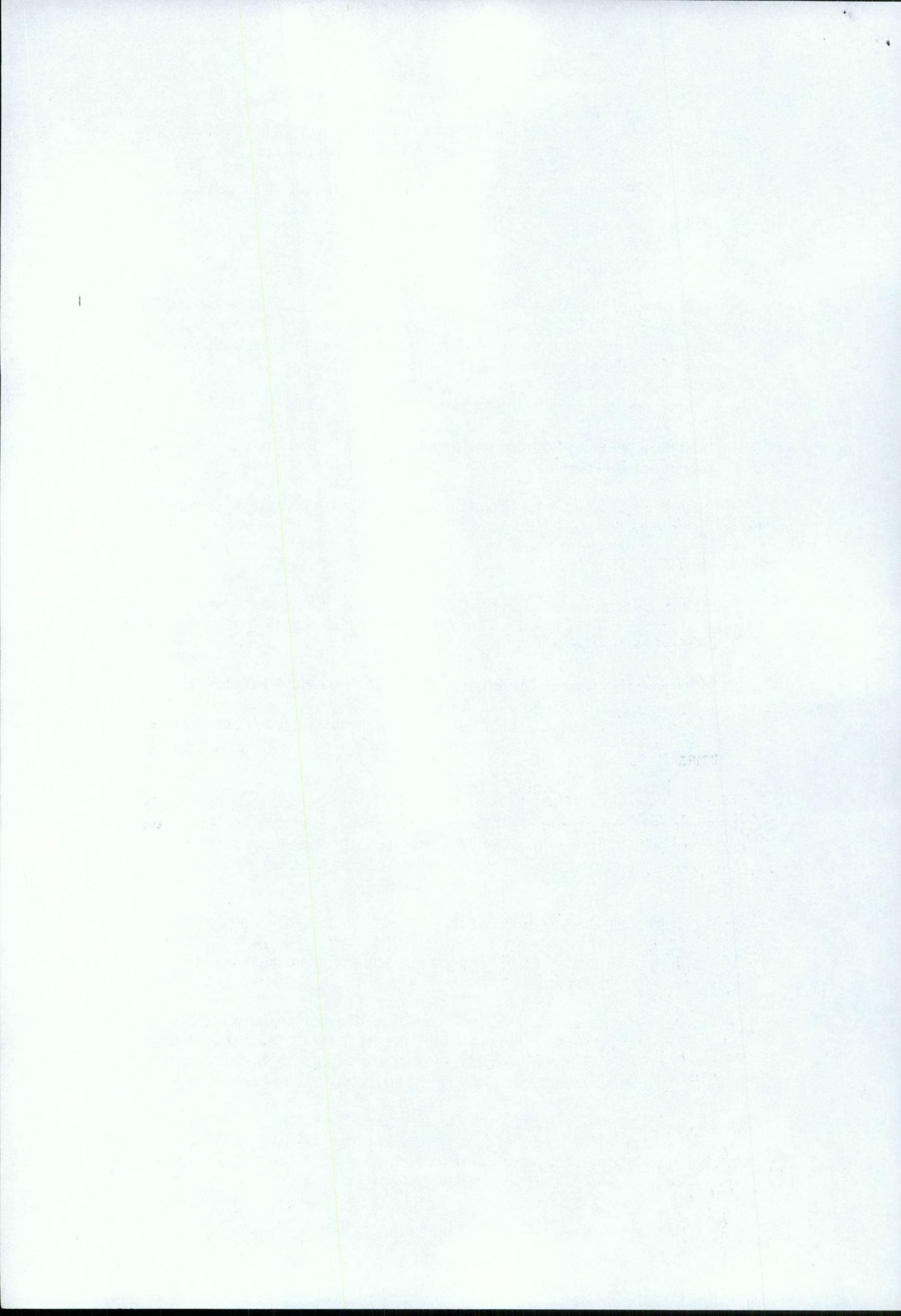
Dans des situations d'urgence (guerre, catastrophes naturelles, famine, grandes endémies, etc.), l'Agence intervient à la demande des autorités du pays affecté. L'assistance de l'Agence peut alors prendre diverses formes selon les besoins exprimés.

### STRUCTURES DE GESTION DU PSD

Pour la mise en œuvre du PSD, l'Agence s'appuie sur un comité d'orientation et un comité de sélection des projets.

*Le comité d'orientation du PSD est constitué de représentants d'Etats et de gouvernements membres contribuant régulièrement au fonds. Il joue, auprès de l'Administrateur général un rôle de conseil chargé, entre autres missions, de dégager les orientations spécifiques du Programme spécial de développement.*

*Le comité consultatif de sélection des projets du PSD examine les requêtes suivant les critères d'éligibilité précis et formule des recommandations à l'Administrateur général. Il est composé de représentants du comité d'orientation du PSD désignés sur une base rotative et de représentants de l'Agence.*



La Direction du Développement social et de la Solidarité de l'Agence assure la gestion administrative du PSD.

## PROCEDURE DE RECEPTION ET D'ANALYSE DES REQUETES

Les requêtes soumises au financement du PSD peuvent être présentées par toute personne physique ou morale exerçant son activité dans (ou au profit) d'un Etat ou gouvernement membre de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.

L'éligibilité des requêtes est appréciée à deux niveaux :

- 1) La Direction du Développement social et de la Solidarité assistée d'un groupe d'experts francophones indépendants, procède à une présélection des requêtes sur la base de grilles de critères précis.
  - Les requêtes ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité sont automatiquement rejetées.
  - Sont présélectionnées les requêtes satisfaisant à 3 au moins des critères non obligatoires. Un avis technique est donné sur chacun des dossiers présélectionnés, après analyse suivant une grille de positionnement.

D'une manière générale, les experts, dans leur analyse, s'efforcent de prendre en compte les enjeux suivants :

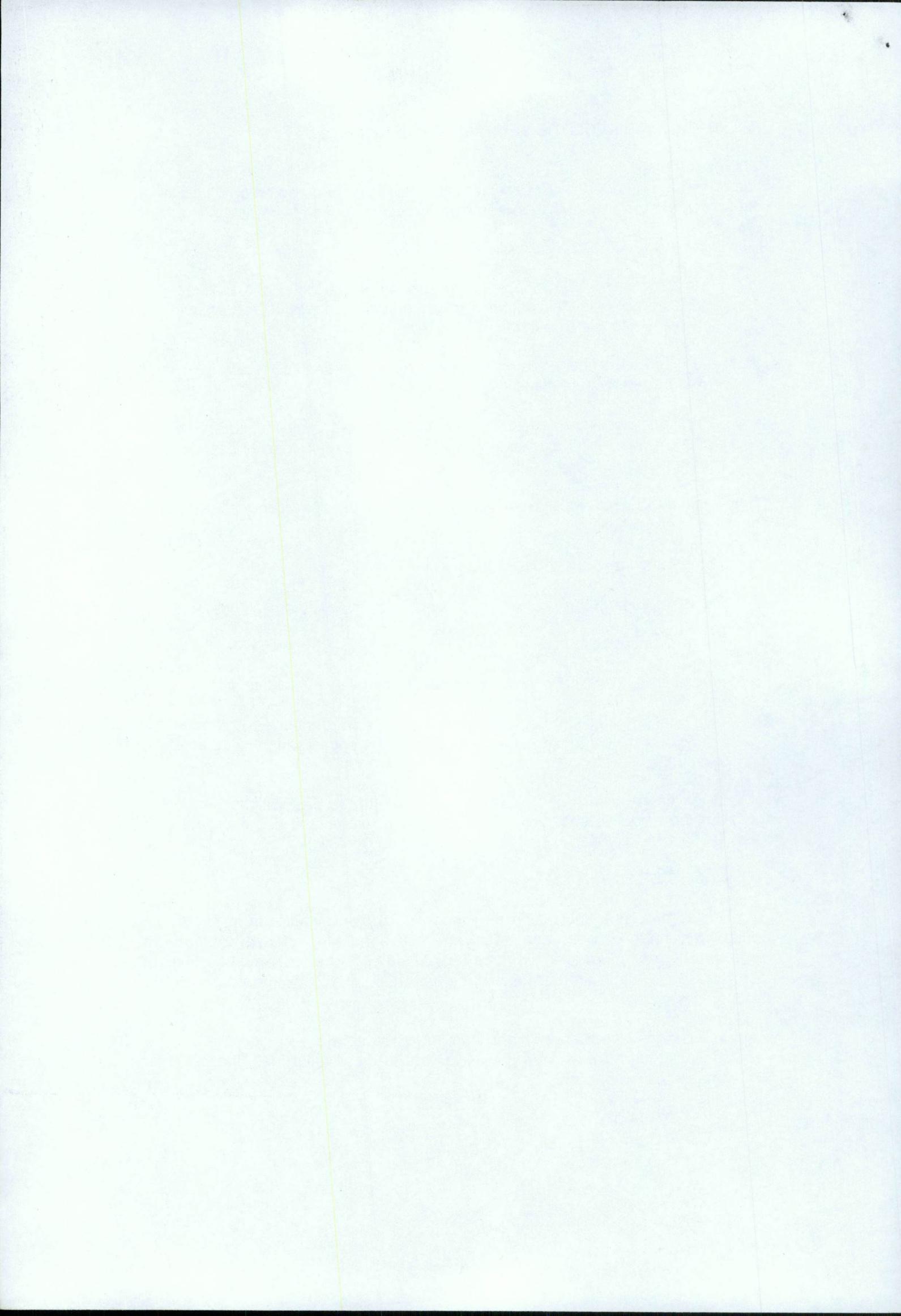
- émergence du porteur de projet ;
  - réussite du projet ;
  - garantie de la pérennité du projet ;
  - mesure de l'impact économique, social et environnemental des projets.
- 2) Le Comité consultatif de sélection des projets se prononce sur chacun des projets présélectionnés en tenant compte des priorités identifiées et en se limitant à l'enveloppe disponible.

La décision de l'Administrateur général, qui découle des propositions du Comité consultatif de sélection des projets, est notifiée au promoteur, par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de la réunion du Comité.

## CONDITIONS DE FINANCEMENT

L'Agence accorde une subvention de l'ordre de 70 % du coût total du projet. Le montant maximum consenti par projet est de *Trente mille quatre cent quatre vingt neuf euros et quatre vingt cents (30 489,80 €)* sauf exception dûment approuvée par l'Administrateur général de l'Agence sur proposition du comité de sélection des projets.

Avant la mise en place de la subvention de l'Agence, celle-ci se réserve le droit de s'assurer, par tous moyens à sa disposition, de la mobilisation des financements complémentaires annoncés.



**INFORMATIONS SUR LE PSD**

Pour tout renseignement, s'adresser à :

Direction du Développement social et de la Solidarité

Agence intergouvernementale de la Francophonie,

13, quai André Citroën,

75015 PARIS, France.

Téléphone : (33) 1 44 37 33 00 ou (33) 1 44 37 71 60

Télécopieur : (33) 1 44 37 33 61

Personnes à contacter :

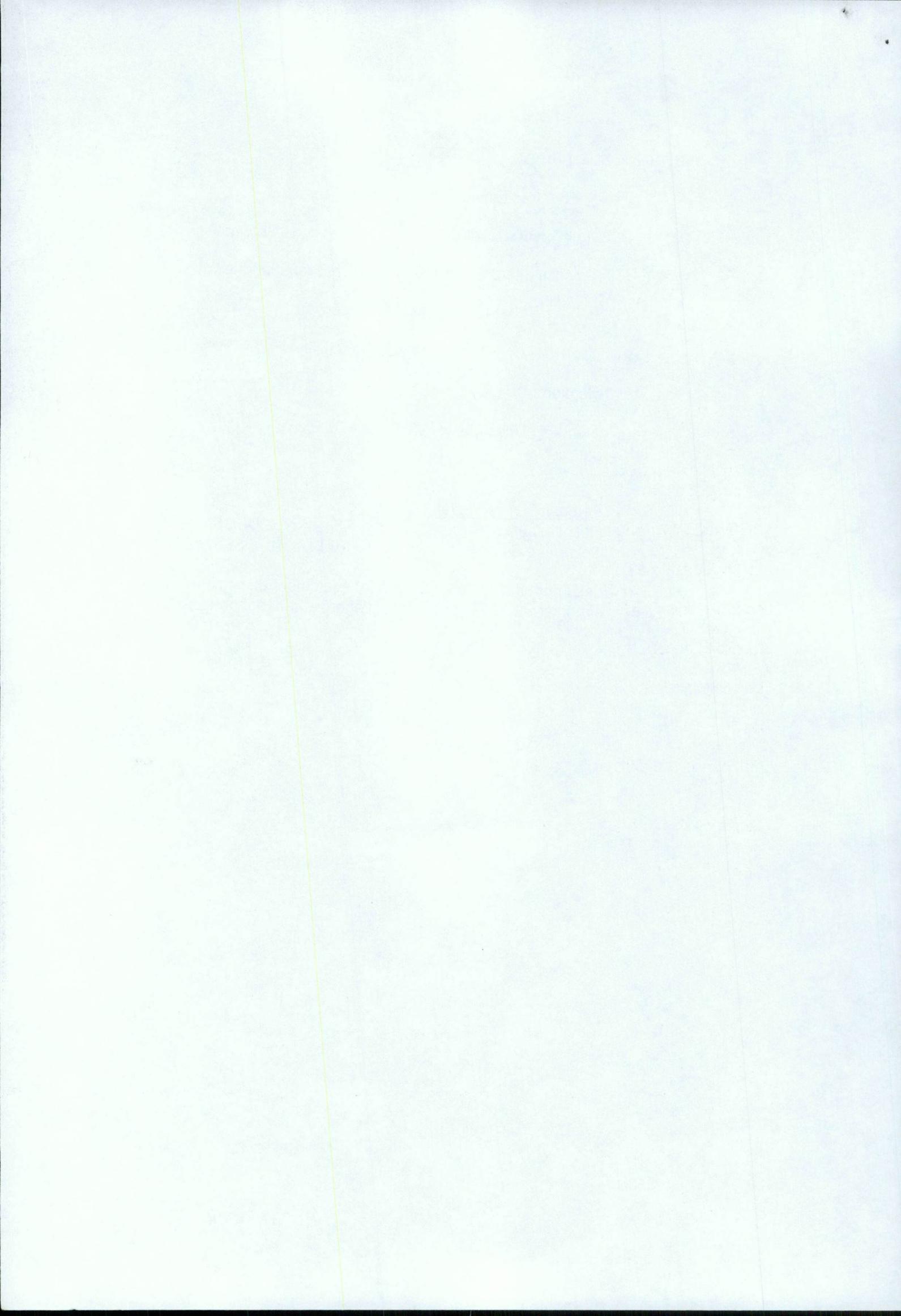
Responsable du programme :

Tiburce GUEDEGBE

Secrétaire du programme

Rose Marie JOSEPH-BIENVENU

Les informations sur le PSD sont également disponibles sur le site Internet de l'Agence : <http://agence.francophonie.org/>



**CRITÈRES D'ANALYSE DES REQUÊTES*****Critères de recevabilité***

Le projet se réalise dans un pays de l'Espace francophone

Le promoteur du projet est ressortissant d'un Etat ou gouvernement membre de la Francophonie

Le projet s'inscrit dans les domaines d'intervention de l'Agence

La partie financée par le PSD est réalisée en une année au plus

Le projet s'appuie sur l'autofinancement et / ou des financements complémentaires (30% au moins du devis budgétaire)

Le dossier du projet est complet : Formulaire de présentation dûment complété, document de projet détaillé, attestation de partenariat, C.V, statuts, etc.

***Critères d'éligibilité***

Le projet est une initiative nouvelle (aucun financement antérieur de l'Agence)

Le projet favorise la coopération Nord-Sud

Le projet accentue la coopération Sud-Sud

Le projet participe à l'intégration régionale des pays du Sud

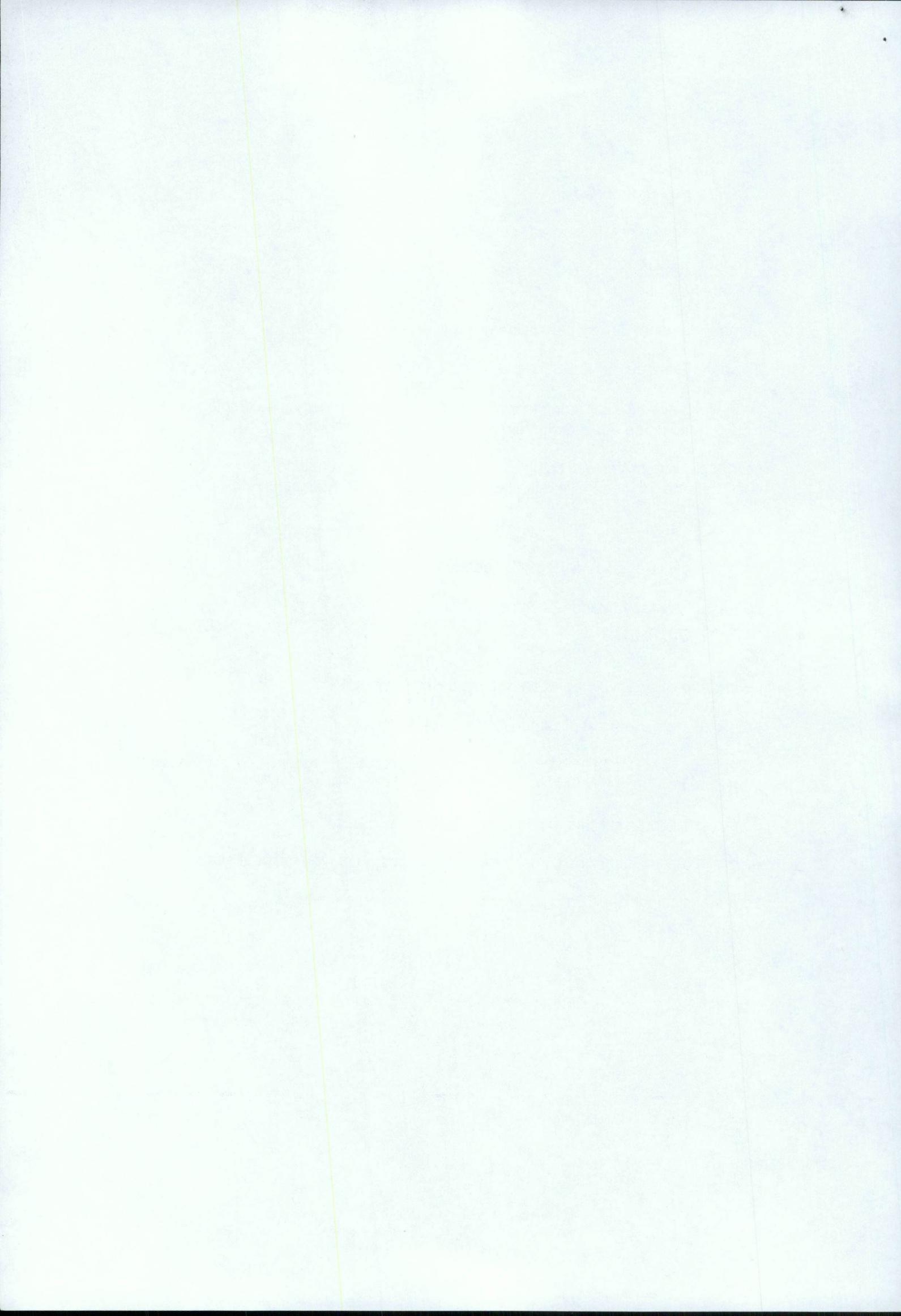
Le projet a un effet multiplicateur, générateur d'emplois

Le projet développe des synergies avec d'autres actions de coopération francophone

Le projet s'appuie sur des expériences antérieures probantes

Le projet s'appuie sur des compétences existantes au niveau national et/ou local

Le projet s'insère dans un programme de développement intégré

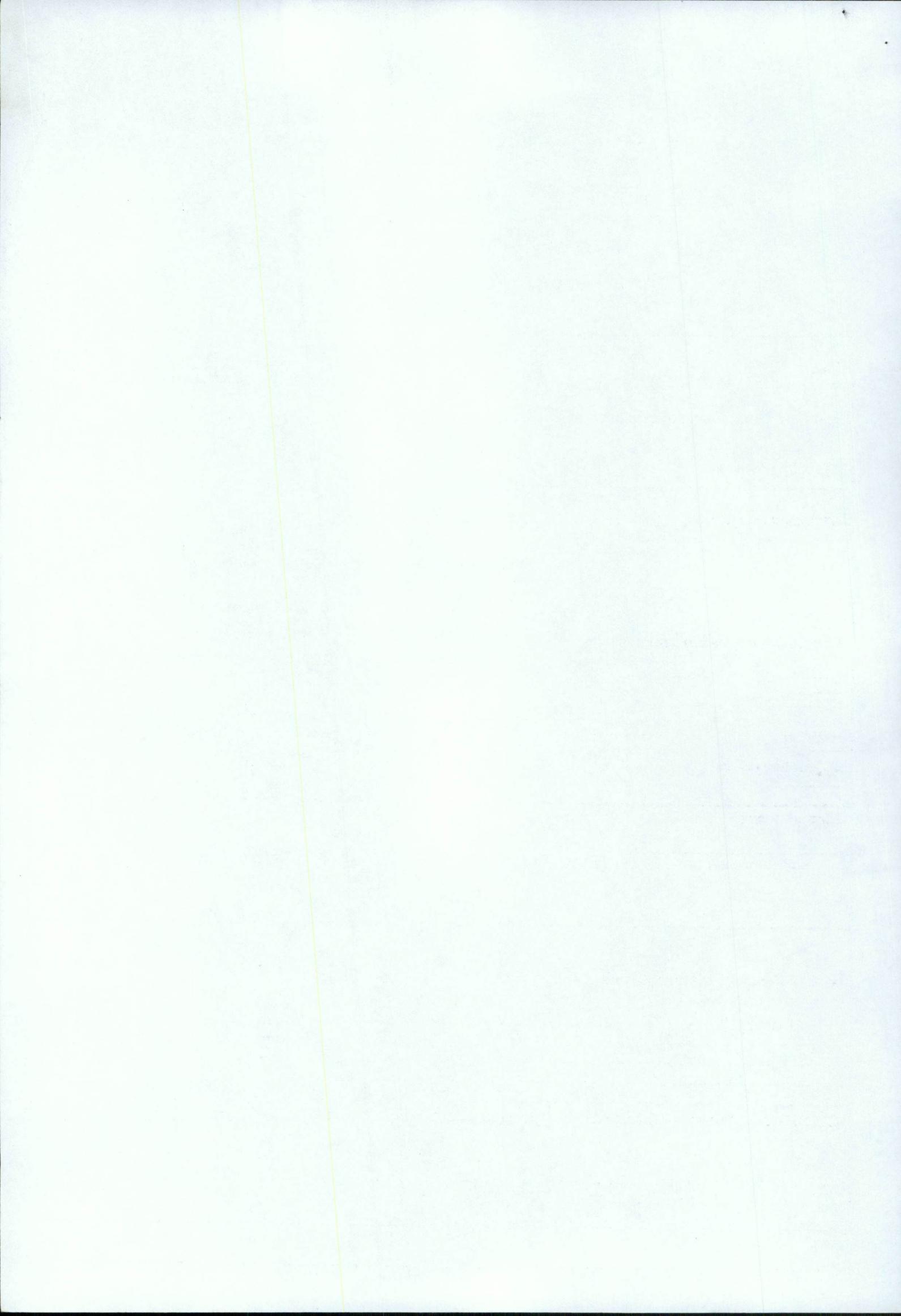




agence intergouvernementale  
de la francophonie

## Formulaire de présentation de projet soumis au financement du PSD

*(Pour projets et opérations de développement)*



# Agence intergouvernementale de la Francophonie

Direction du Développement social et de la Solidarité

Programme Spécial de Développement

\*\*\*\*\*

**Pays :**  
.....

**Nom, prénom, titre, fonctions et coordonnées du responsable signataire :**  
.....

**Titre du projet :**  
.....

**Principaux objectifs :**  
.....  
.....  
.....  
.....

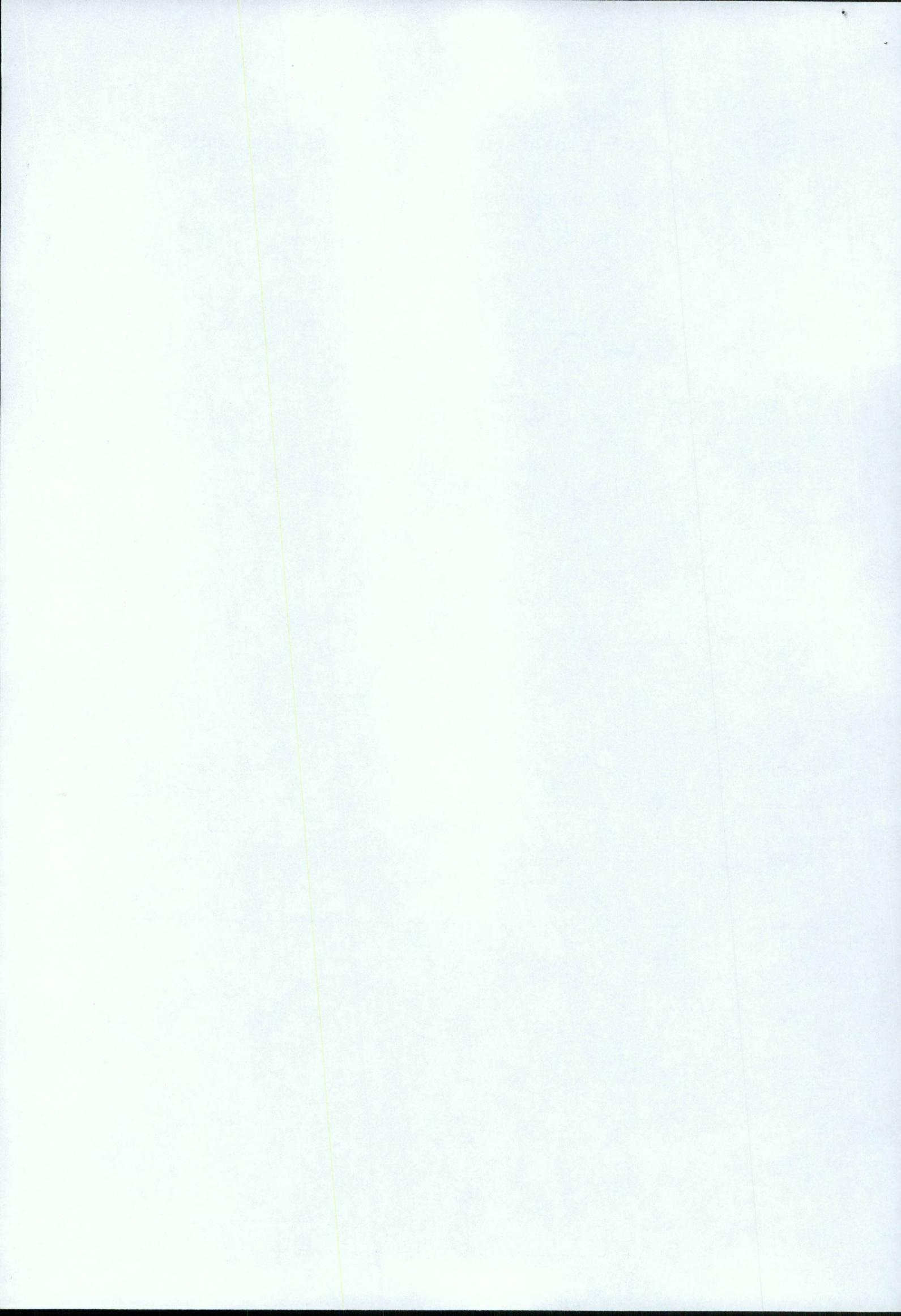
**Principales réalisations envisagées :**  
.....  
.....  
.....  
.....

**Populations cibles :**  
.....

**Financements :**

Coût du projet (€)	Fonds propres (€)	Autres financements (€)	Besoins de financement (€)

<b>Avis de l'autorité soutenant la requête (Facultatif)</b> ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....	Date : .....
	Fait à .....
	Signature : .....



## Description du Projet

**Titre du projet :** *(Appellation officielle non susceptible de changement durant toute la vie du projet)*

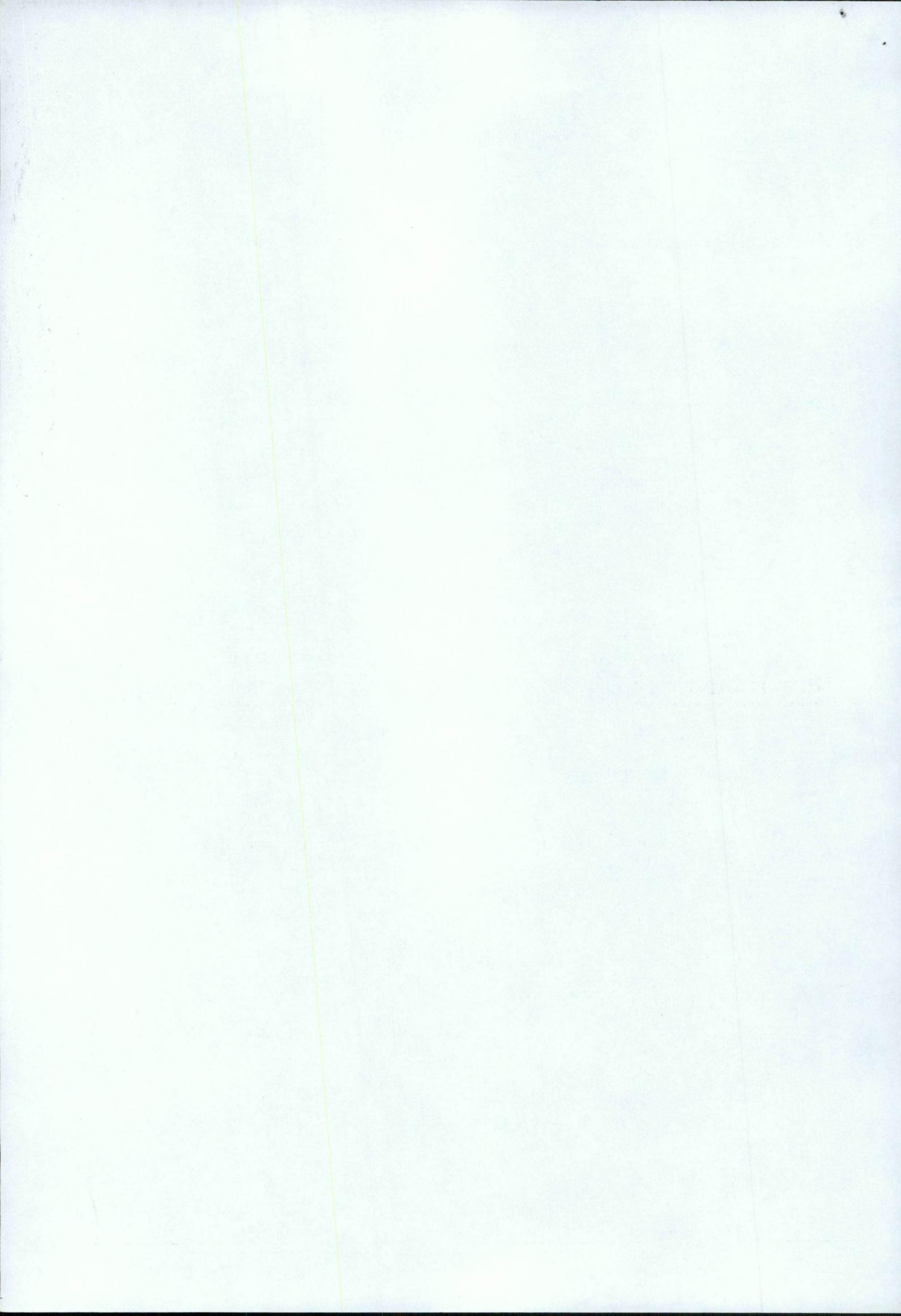
.....  
.....  
.....

**Contexte :** *(Décrire le contexte économique, social, culturel et ou politique dans lequel se réalise le projet)*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Objectifs généraux du projet :** *(Actions concrètes définies en fonction de la stratégie de développement retenue au niveau national, régional ou local)*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



## **Raisons justifiant l'assistance de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie**

*(Indiquer pourquoi le promoteur s'adresse à l'Agence, comment connaît-il cette institution, a-t-il déjà bénéficié d'un financement du PSD ou tout autre mécanisme de cette institution)*

## **Devenir du projet après la fin des premiers financements**

*(Informations sur la capacité ultérieure du responsable du projet d'assurer la poursuite et la pérennisation du projet après le financement de l'Agence)*

